
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 7 septembre 2021 à 19 h
au 4555, rue de Verdun**

PRÉSENCES :

Monsieur le maire Jean-François Parenteau, maire d'arrondissement
Madame la conseillère Marie-Andrée Mauger, conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Véronique Tremblay, conseillère d'arrondissement
Monsieur le conseiller Pierre L'Heureux, conseiller d'arrondissement

ABSENCE :

Madame la conseillère Marie-Josée Parent, conseillère de la ville
Monsieur le conseiller Sterling Downey, conseiller de la ville
Monsieur le conseiller Luc Gagnon, conseiller d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Julien Lauzon, directeur d'arrondissement
Maître Mario Gerbeau, secrétaire d'arrondissement

Le maire déclare la séance ouverte et invite les personnes présentes à observer un moment de silence.

Communication du président au public

Le maire communique différentes informations au public au cours de la période s'étendant de 19 h 01 à 19 h 30.

10.01

CA21 210178

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 7 septembre 2021.

10.02

CA21 10179

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 29 juin 2021

Il est proposé par la conseillère Véronique Tremblay

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 29 juin 2021, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement.

10.03

CA21 10180

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 13 juillet 2021

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 13 juillet 2021, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement.

10.04

Communications des conseillers au public

Les conseillers communiquent diverses informations au public au cours de la période s'étendant de 19 h 30 à 19 h 40

10.05

Période de questions du public

La période de questions s'est tenue de 19 h 42 à 21 h 22 en ce qui a trait aux questions posées par les personnes présentes et de 21 h 32 à 22 h 24 en ce qui a trait aux questions écrites dont le secrétaire d'arrondissement donne lecture. Le maire et le directeur d'arrondissement répondent à ces questions.

10.06

CA21 210181

Résolution visant à souhaiter une bonne rentrée aux élèves verdunois(es)

ATTENDU QUE plus de 5 000 Verdunoises et Verdunois inscrits(es) à la formation générale au primaire et au secondaire ont récemment entamé une nouvelle année scolaire;

ATTENDU QUE ces élèves représentent la relève pour la collectivité montréalaise et que cette relève est importante pour le dynamisme de Montréal;

ATTENDU QUE la crise sanitaire a des conséquences directes sur la réussite éducative;

ATTENDU QUE les jeunes verdunois(es) ont démontré beaucoup de courage et de résilience pour affronter la réalité inédite de la pandémie;

ATTENDU QUE ces derniers inspirent la collectivité par leur courage, un courage qui donne un nouvel élan à la rentrée, un nouveau souffle motivant qui entraîne la société avec eux;

ATTENDU QUE les arrondissements ont les compétences et les pouvoirs pour influencer directement la qualité de vie des élèves de leur territoire et que, du même coup, ils permettent à ces derniers de développer leur plein potentiel;

ATTENDU QUE les élus(es) municipaux collaborent aux efforts de la collectivité montréalaise en matière de sensibilisation à la réussite éducative;

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

que les élus(e)s du conseil d'arrondissement de Verdun souhaitent une excellente rentrée scolaire à toutes et tous les élèves verdunois(es), un bon succès dans leur réussite tout au long de l'année et réitèrent l'importance de la persévérance scolaire, particulièrement pour ce retour en classe, en soulignant, par cette résolution, leur soutien.

15.01

CA21 210182

Conclure avec l'organisme *L'École de cirque de Verdun* une convention ayant pour objet une reconnaissance de dette et les modalités de remboursement d'un solde de 307 848,59 \$, taxes incluses, relatif à l'exécution et au remboursement des travaux de réaménagement de ses locaux. (1123461035)

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de conclure avec l'organisme *L'École de cirque de Verdun* une convention ayant pour objet une reconnaissance de dette et les modalités de remboursement d'un solde de 307 848,59 \$, taxes incluses, relatif à l'exécution et au remboursement des travaux de réaménagement de ses locaux.

20.01 1123461035

CA21 210183

Accorder un soutien financier de 31 113 \$ à la *Concertation en développement social de Verdun* (CDSV) pour l'année 2021, conformément au cadre de référence de l'*Initiative montréalaise de soutien au développement social local* / Approuver le projet de convention à cet effet. (1212586004)

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'accorder un soutien financier de 31 113 \$ à la *Concertation en développement social de Verdun* (CDSV) pour l'année 2021, conformément aux paramètres de l'*Initiative montréalaise de soutien au développement social local*;
2. d'approuver le projet de convention à intervenir entre *Concertation en développement social de Verdun* et la Ville de Montréal, Arrondissement de Verdun;
3. de mandater M^e Mario Gerbeau, secrétaire d'arrondissement, à signer, pour et au nom de la Ville, ladite convention;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

20.02 1212586004

CA21 210184

Approuver le projet de convention entre l'arrondissement de Verdun et l'*Association du hockey mineur de Verdun* afin de définir la mise à la disposition des installations de la Ville ainsi que les services fournis par la Ville et ce, pour une période de 2 ans se terminant le 31 août 2023. (1219072009)

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'*Association du hockey mineur de Verdun* afin de définir la mise à la disposition des installations de la Ville ainsi que les services fournis par la Ville, et ce, pour une période de 2 ans se terminant le 31 août 2023.

20.03 1219072009

CA21 210185

Approuver la convention pour définir la mise à la disposition des installations de la Ville ainsi que les services fournis par la Ville entre la Ville de Montréal - l'arrondissement de Verdun et le *Club de patinage artistique de Verdun*, et ce, pour une période de 2 ans se terminant le 31 août 2023. (1219072010)

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'approuver, la convention pour définir la mise à la disposition des installations de la Ville ainsi que les services fournis par la Ville entre la Ville de Montréal, l'arrondissement de Verdun, et le *Club de patinage artistique de Verdun*, et ce, pour une période de 2 ans, se terminant le 31 août 2023.

20.04 1219072010

CA21 210186

Approuver l'entente à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement de Verdun et l'organisme *La Société canadienne de la Croix-Rouge* (division du Québec) ayant pour objet d'établir les paramètres de collaboration en cas de sinistre, et ce, pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2024 - Autoriser une dépense de 16 614,95 \$ (non taxable) à cette fin. (1214637013)

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'approuver l'entente à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement de Verdun et l'entreprise *La Société canadienne de la Croix-Rouge* (division du Québec) ayant pour objet d'établir les paramètres de collaboration en cas de sinistre, et ce, pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2024;
2. d'autoriser le secrétaire d'arrondissement et le directeur d'arrondissement à signer l'entente au nom de l'arrondissement;
3. d'autoriser une dépense de 16 614,95 \$ (non taxable) à cette fin.

20.05 1214637013

CA21 210187

Accorder un contrat à « Construction & excavation MAP 2000 (9346-2182 Québec Inc.) » pour les travaux d'aménagement de ruelles vertes dans un accès de la rue Rielle et dans un accès de la rue Richard, entre les rues de Verdun et Bannantyne, dans l'arrondissement de Verdun / Dépense totale de 103 164,64 \$ (contrat : 70 946,59 \$; contingences : 7 094,66 \$; et incidences : 25 123,40 \$) taxes incluses / Appel d'offres public S21-017 - Cinq (5) soumissionnaires. (1219127001)

Il est proposé par la conseillère Véronique Tremblay

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'autoriser une dépense totale de 103 164,64 \$ (contingences, incidences et taxes incluses);
2. d'accorder à *Construction & Excavation MAP 2000* (9346-2182 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'aménagement de ruelles vertes dans un accès de la rue Rielle et dans un accès de la rue Richard, entre les rues de Verdun et Bannantyne, dans l'arrondissement de Verdun pour une somme maximale de 78 041,25 \$, contingences et taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (S21-017);
3. d'autoriser une dépense de 7 094,66 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
4. d'autoriser une dépense de 2 128,40 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences techniques;
5. d'autoriser une dépense de 22 995,00 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences pour l'achat de végétaux;
6. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, cette dépense devant être entièrement assumée par l'arrondissement de Verdun.

20.06 1219127001

CA21 210188

Autoriser une dépense additionnelle de 22 468,30 \$, toutes taxes comprises, pour les travaux d'aménagement paysager de l'Auditorium de Verdun dans le cadre du contrat accordé à l'entreprise *Les entreprises de construction Ventec inc.* par l'adoption de la résolution numéro CA20 210159, majorant ainsi le montant total du contrat de 545 653,13 \$ à 550 554,22 \$, toutes taxes comprises, et financer une partie de cette dépense en transférant les frais incidents du projets vers les frais contingents. (1208753003)

Il est proposé par la conseillère Véronique Tremblay

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 22 468,30 \$, toutes taxes comprises, pour les travaux d'aménagement paysager de l'Auditorium de Verdun dans le cadre du contrat accordé à l'entreprise *Les entreprises de construction Ventec inc.* par l'adoption de la résolution numéro CA20 210159, majorant ainsi le montant total du contrat de 545 653,13 \$ à 550 554,22 \$, toutes taxes comprises;
2. de financer une partie de cette dépense en transférant les frais incidents du projet vers les frais contingents;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière inscrite au dossier décisionnel.

20.07 1208753003

CA21 210189

Accorder un contrat à l'entreprise *Environnement Routier NRJ inc.* pour l'exécution des travaux d'aménagement des habitats compensatoires du poisson en lien avec la plage de Verdun, le long de la berge de l'arrondissement de Verdun, pour une dépense totale de 3 165 035,25 \$, taxes incluses (contrat : 2 791 977,60 \$; contingences : 279 197,76 \$; incidences : 93 859,89 \$) et ce, conformément à l'appel d'offres public n° S21-020 - Trois (3) soumissionnaires / Autoriser l'utilisation du fonds réservés « Parcs et terrains de jeux » Revenus reportés de l'arrondissement de Verdun pour un montant de 468 800 \$, net de ristourne de taxes, pour financer partiellement le contrat / Imputer cette dépense conformément aux information financières inscrites au dossier décisionnel. (1216277001)

Il est proposé par la conseillère Véronique Tremblay

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'autoriser une dépense totale de 3 165 035,25 \$ (contingences, incidences et taxes incluses) pour des travaux d'aménagement des habitats compensatoire du poisson en lien avec la plage de Verdun, en berges.;
2. d'accorder un contrat de 3 071 175,36 \$ (contingences et taxes incluses) à la firme « *Environnement Routier NRJ inc.* », plus bas soumissionnaire conforme, à cette fin sous réserve de l'obtention d'un avis favorable par la Commission d'examen des contrats de l'agglomération de Montréal ;
3. d'autoriser une dépense de 279 197,76 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
4. d'autoriser une dépense de 93 859,89 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
5. de procéder à une évaluation du rendement de « *Environnement Routier NRJ inc.* »;
6. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, cette dépense devant être assumée par la ville centre et l'arrondissement de Verdun.

20.08 1216277001

CA21 210190

Approuver le règlement du concours de design en architecture de paysage pluridisciplinaire en deux étapes visant le réaménagement du parc Elgar (parc Dan Hanganu) et autoriser le lancement du concours.

Il est proposé par la conseillère Véronique Tremblay

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'approuver le règlement du concours d'architecture de paysage pluridisciplinaire en deux étapes visant le réaménagement du parc Dan Hanganu (Elgar);

2. d'autoriser le lancement du concours.

30.00 1216811010

CA21 210191

Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour les périodes de juin et juillet 2021. (1218225021)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour les périodes de juin et juillet 2021.

30.01 1218225021

CA21 210192

Dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme triennal d'immobilisations (PTI) pour les périodes de juin et juillet 2021. (1218225022)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'autoriser le dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme triennal d'immobilisations (PTI) pour les périodes de juin et juillet 2021.

30.02 1218225022

CA21 210193

Dépôt des rapports budgétaires pour les périodes de juin et juillet 2021. (1218225023)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour les périodes de juin et juillet 2021 par la Direction des services administratifs, et ce, à titre informatif.

30.03 1218225023

CA21 210194

Dépôt de la projection des résultats de l'exercice financier 2021 ainsi que de l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2021, comparativement à la même période l'an dernier, soit au 30 juin 2020. (1218286004)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de prendre acte du dépôt de la projection des résultats de l'exercice financier 2021 ainsi que de l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2021, comparativement à la même période l'an dernier, soit au 30 juin 2020.

30.04 1218286004

CA21 210195

Autoriser la radiation de soldes de divers comptes de bilan concernant des dossiers inactifs et comptabiliser la dépense afférente aux livres de l'arrondissement de Verdun à l'exercice financier 2021 pour une somme totalisant 305 916,72 \$. (1218287002)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'autoriser la radiation de soldes de divers comptes de bilan concernant des dossiers inactifs et comptabiliser la dépense afférente aux livres de l'arrondissement de Verdun à l'exercice financier 2021 pour une somme totale de 305 916,72 \$.

30.05 1218287002

CA21 210196

Mandater Anne-Marie Belleau, chef de section culture, à titre de répondante et de mandataire pour déposer une demande d'aide financière pour la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique, auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec, dans le cadre de l'Appel à projet - Soutien des expositions permanentes et itinérantes, et à signer tout document relatif à cette demande. (1218054001)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de mandater M^{me} Anne-Marie Belleau, chef de la Section de la culture, à titre de répondante et de mandataire pour déposer une demande d'aide financière pour la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique, auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec, dans le cadre de l'Appel à projet - Soutien des expositions permanentes et

itinérantes et de l'autoriser à signer tout document relatif à cette demande.

30.06 1218054001

CA21 210197

Approuver le plan d'investissement en prévention SST et autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement de 155 000 \$ à cette fin. (1214588001)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'approuver le plan d'investissement en prévention SST et d'autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement à cette fin au montant de 155 000 \$.

30.07 1214588001

CA21 10198

Adopter le *Second projet de Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA14 10005), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 210013) et le Règlement de lotissement (1751) dans le cadre de la révision réglementaire relativement aux usages, aux bâtiments, aux constructions et équipements accessoires, à l'aménagement extérieur, à l'architecture, au stationnement, à l'affichage, aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi qu'aux droits acquis (RCA21 210010P2).* (1217325001)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter le *Second projet de Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA14 210005), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 210013) et le Règlement de lotissement (1751) dans le cadre de la révision réglementaire relativement aux usages, aux bâtiments, aux constructions et équipements accessoires, à l'aménagement extérieur, à l'architecture, au stationnement, à l'affichage, aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi qu'aux droits acquis (RCA21 2100010P2).*

40.01 1217325001

CA21 210199

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA14 210005), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 210013) et le Règlement de lotissement (1751) dans le cadre de la révision réglementaire relativement aux usages, aux bâtiments, aux constructions et équipements accessoires, à l'aménagement extérieur, à l'architecture, au stationnement, à l'affichage, aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi qu'aux droits acquis. (1211908012)

Avis de motion est donné par la conseillère Véronique Tremblay de l'inscription pour l'adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA14 210005), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 210013) et le Règlement de lotissement (1751) dans le cadre de la révision réglementaire relativement aux usages, aux bâtiments, aux constructions et équipements accessoires, à l'aménagement extérieur, à l'architecture, au stationnement, à l'affichage, aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi qu'aux droits acquis* », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de prendre acte du dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA14 210005), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 210013) et le Règlement de lotissement (1751) dans le cadre de la révision réglementaire relativement aux usages, aux bâtiments, aux constructions et équipements accessoires, à l'aménagement extérieur, à l'architecture, au stationnement, à l'affichage, aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi qu'aux droits acquis* ».

40.02 1211908012

CA21 210200

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Verdun ainsi que le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021) (1214637011)

Avis de motion est donné par le la conseillère Véronique Tremblay de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Verdun ainsi que le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021)* » afin notamment de modifier la grille de tarification pour les bibliothèques de l'arrondissement de Verdun, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de prendre acte du dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Verdun ainsi que le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021)* ».

40.03 1214637011

CA21 210201

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement de lotissement (1751) afin de modifier l'officier responsable de l'administration et l'application du règlement et adoption du Projet de règlement modifiant le Règlement de lotissement (RCA21 210012P) (1219198003)*

Avis de motion est donné par la conseillère Véronique Tremblay de l'inscription pour l'adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de lotissement* », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est proposé par la conseillère Véronique Tremblay

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. de prendre acte du dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de lotissement* » ;
2. d'adopter le *Projet de règlement modifiant le Règlement de lotissement (RCA21 210012P)*.

40.04 1219198003

CA21 210202

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun afin de retirer les exceptions du paragraphe 5° de l'article 45. (1219198004)*

Avis de motion est donné par la conseillère Véronique Tremblay de l'inscription pour l'adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun* », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est proposé par la conseillère Véronique Tremblay

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de prendre acte du dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement*

sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun ».

40.05 1219198004

CA21 210203

Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), un premier projet de résolution afin de permettre la transformation du bâtiment existant comprenant le retrait d'une suite commerciale et l'ajout d'un logement en dérogeant aux exigences minimales de stationnement prévues à la réglementation, situé au 1061 à 1065 de l'Église et au 4087 au 4099, rue Lanouette, lot 1 154 097. (1219198002)

Il est proposé par la conseillère Véronique Tremblay

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 21003), un premier projet de résolution afin de permettre la transformation du bâtiment existant comprenant le retrait d'une suite commerciale et l'ajout d'un logement en dérogeant aux exigences minimales de stationnement prévues à la réglementation - Lot 1 154 097.

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 154 097 et des emprises des voies publiques des rues adjacentes (rue de l'Église et rue Lanouette) illustré à l'annexe A déposée en pièce jointe au présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la transformation du bâtiment existant comprenant le remplacement d'une suite commerciale par un nouveau logement sans respecter les exigences minimales de stationnement prévues à la réglementation est autorisée conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à l'article 90 du *Règlement de zonage* n° 1700 afin que le projet ne comporte aucune case de stationnement sur le site à la fin des travaux.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis de transformation visé par la présente résolution est conditionnelle au maintien des cinq (5) autres logements présents dans le bâtiment.

SECTION IV

CONDITIONS LIÉES AU PERMIS DE TRANSFORMATION

4. La délivrance d'un permis de transformation visé par la présente résolution est conditionnelle au maintien des cinq (5) autres logements présents dans le bâtiment.

5. L'emprise doit être aménagée avec des couvres-sols, plantes et arbustes, sauf pour les accès piétons aux bâtiments et les espaces pour vélos.

6. L'aménagement de l'emprise doit comprendre une rampe permettant de favoriser l'accessibilité au bâtiment.

7. La demande de permis de transformation déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant, les terrasses privées ou communes, les bacs de plantation et les emprises.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

8. Les végétaux plantés sur le site doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

9. L'aménagement de l'emprise et le respect des articles 6 et 7 doit être terminé dans les six (6) mois suivant la fin des travaux de déminéralisation (enlèvement de l'asphalte) de l'emprise publique, effectués par l'arrondissement.

10. Aucune case de stationnement n'est autorisée sur le site.

SECTION V

DÉLAI DE RÉALISATION

11. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan de cadastre préparé le 27 avril 2018 par Jacques Poupard, arpenteur-géomètre.

40.06 1219198002

CA21 210204

Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), un second projet de résolution afin de permettre l'agrandissement d'une clinique dentaire au rez-de-chaussée, située au 4399, rue Bannantyne - Lots 1 183 358 et 1 183 359. (1215291002)

Il est proposé par la conseillère Véronique Tremblay

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble(RCA08 210003) (PPCMOI), un second projet de résolution afin de permettre l'agrandissement d'une clinique dentaire au rez-de-chaussée, située au 4399, rue Bannantyne – Lots 1 183 358 et 1 183 359.

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé des lots 1 183 358 et 1 183 359 illustrés à l'annexe A déposée en pièce jointe au présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la transformation et l'occupation du bâtiment existant de 2 étages sont autorisées, au rez-de-

chaussée, par une clinique dentaire conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger aux classes d'usages autorisées à la grille des usages et normes H02-24 afin d'occuper et de transformer le bâtiment existant.

Il est également permis de déroger aux articles 90 et 158 du *Règlement de zonage* (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis de transformation visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, d'une somme de 5 000 \$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que la transformation du bâtiment visé par la présente résolution soit complétée. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV

CONDITIONS LIÉES À LA TRANSFORMATION ET L'OCCUPATION DU BÂTIMENT

5. Malgré les usages prescrits à la grille des usages et normes H02-24, un établissement de « clinique dentaire » est autorisé. L'établissement commercial « clinique dentaire » est limité au rez-de-chaussée et au sous-sol du bâtiment. Des auvents ou autres affichages référents à l'établissement commercial sont strictement autorisés au niveau du rez-de-chaussée du bâtiment pour la façade donnant sur la rue Bannantyne.

6. Les logements situés au second étage doivent être conservés.

7. La cour avant doit être aménagée avec des couvres-sols, plantes et arbres, sauf pour les accès piétons aux bâtiments et les espaces pour vélos.

La plantation de 2 arbres doit être prévue en cour avant, sur la rue Bannantyne.

8. L'aménagement de la cour avant doit comprendre une rampe permettant l'accessibilité universelle de l'établissement situé au rez-de-chaussée.

9. Aucune case de stationnement n'est autorisée en cour avant.

10. La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant, les terrasses privées ou communes, les bacs de plantation et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

11. Les végétaux plantés sur le site et ceux mentionnés aux articles 7 et 10 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION V

DÉLAI DE RÉALISATION

12. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente

résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan préparé en décembre 1989 par Michel Brouillette, arpenteur-géomètre, et estampillé en date du 18 mai 2021 par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET).

40.07 1215291002

CA21 210205

Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), un second projet de résolution afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel familial et l'ajout d'un logement, situé au 5795, boulevard LaSalle - Lot 1 938 115. (1215999015)

Il est proposé par la conseillère Véronique Tremblay

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), un second projet de résolution afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel familial et l'ajout d'un logement, situé au 5795, boulevard LaSalle – Lot 1 938 115.

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 938 115 illustré à l'annexe A déposée en pièce jointe au présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'agrandissement du bâtiment existant est autorisé pour y ajouter un 4^e logement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger au rapport logement/bâtiment maximal prescrite à la grille des usages et normes H01-45 pour l'usage h2, afin d'ajouter un 4^e logement au bâtiment existant de 2 étages. De plus, les marges de recul sont établies à un minimum de 1,60 m au lieu de 2 m pour la cour arrière, à un minimum de 0 m et 0,5 m pour les cours latérales et un minimum de 2 m pour la cour avant.

Il est également permis de déroger aux articles 85, 126, 158, 163 et 203 du Règlement de zonage 1700.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS LIÉES À LA TRANSFORMATION DU BÂTIMENT

3. Un arbre à grand déploiement devra être planté en cour avant et un arbre à grand déploiement devra être planté en cour latérale (rue Manning). Chaque arbre planté doit avoir un diamètre minimal de soixante millimètres (60mm) mesuré à trente centimètres (30cm) du niveau du sol.

4. La terrasse du nouveau logement située en cour arrière doit être entourée de plantations afin de la séparer des accès aux garages et de la ruelle.

SECTION IV

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION 1

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

5. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

- 1° un agrandissement.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

6. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° Créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise à celle du bâtiment déjà construit et préserver le caractère historique du parcours riverain et ses qualités paysagères.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

7. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° prendre en considération le caractère du bâtiment à agrandir notamment le type, l'expression et les caractéristiques architecturales telles que parements, couronnement et ouvertures;
- 2° tenir compte du traitement des agrandissements sur un même type de bâtiment quant aux dimensions, à la disposition par rapport au volume principal et aux caractéristiques architecturales propres aux agrandissements;
- 3° respecter, mettre en valeur ou s'adapter à l'expression architecturale du bâtiment ou y être compatible quant à la forme et aux matériaux, en accord avec la valeur architecturale du bâtiment;
- 4° prendre en considération ses effets sur le terrain et sur les constructions voisines de manière à préserver ou mettre en valeur le caractère du terrain et du milieu dans lequel il se trouve ou y être compatible, en accord avec leur valeur;
- 5° souligner la présence de l'entrée principale du bâtiment par la volumétrie, le revêtement extérieur et le traitement des saillies;
- 6° l'implantation du bâtiment est en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions ou de l'aménagement paysager;
- 7° favoriser l'accessibilité universelle du bâtiment, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre le bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès;
- 8° favoriser la conservation, la mise en valeur et la restauration d'éléments de l'enveloppe du bâtiment ou faisant partie du paysage de la propriété;
- 9° favoriser le maintien et la mise en valeur d'une grille, d'un muret, d'un mur et clôtures d'intérêt participants au caractère de la voie publique et à la qualité du paysage.

SECTION V

DÉLAI DE RÉALISATION

9. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution

sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan de cadastre préparé le 11 septembre 2020 par Fabien Grutman, arpenteur-géomètre.

40.08 1215999015

CA21 210206

Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre l'agrandissement du bâtiment mixte de 3 étages, situé au 464, rue de l'Église, en y ajoutant 12 logements - Lot 1 154 592. (1215291003)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'approuver, selon l'article 22 de la résolution de PPCMOI CA21 210039, les plans et élévations A010, A011, A101 à A106 et A-300 à A-305, réalisés par Maxime Riopel, architecte, déposés, signés et datés par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) le 19 août 2021.

40.09 1215291003

CA21 210207

Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la démolition du bâtiment unifamilial situé au 4014, rue Evelyn (lot 1 153 760) et la construction de deux bâtiments résidentiels de quatre logements chacun aux 4014-4020 et 4022-4028, rue Evelyn (lots 1 153 760 et 1 153 761). (1213203010)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'approuver, conformément à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du *Règlement de zonage* (1700) :

- la démolition du bâtiment unifamilial situé au 4014, rue Evelyn;
- les plans, les élévations et les coupes, pages A000, A001, A101 à A105, A300 à A303, A350 et A351, préparés par M. Maurice Martel, architecte; lesquels ont été déposés, estampillés et datés du 10 août 2021 par la Direction du développement du territoire et des études techniques, et ce, afin de permettre la construction de deux bâtiments résidentiels de quatre logements chacun aux 4014-4020 et 4022-4028, rue Evelyn (lots 1 153 760 et 1 153 761).

40.10 1213203010

CA21 210208

Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'agrandissement en cour arrière et en hauteur du bâtiment situé aux 5341-5351, rue Bannantyne. (1213203011)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'approuver, conformément à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du *Règlement de zonage* (1700), les plans, les élévations et la coupe, pages A.000, A.100 à A.102, A.200 et A.300, préparés par Grégory Giroux, architecte, puis déposés, estampillés et datés du 15 juillet 2021 par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), lesquels visent à permettre l'agrandissement en cour arrière et en hauteur du bâtiment situé aux 5341-5351, rue Bannantyne.

40.11 1213203011

CA21 210209

Demander au conseil municipal d'abroger le Règlement constituant une réserve foncière pour promouvoir la construction domiciliaire pour un montant maximum de 5 000 000,00 \$ (1291) de l'ancienne Ville de Verdun. (1211908009)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de demander au conseil municipal d'abroger le *Règlement constituant une réserve foncière pour promouvoir la construction domiciliaire pour un montant maximum de 5 000 000,00 \$ (1291)*.

40.12 1211908009

CA21 210210

Édicter les ordonnances relatives à divers événements publics. (1219072008)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics suivants :

Nom de l'événement	Lieu	Date et horaire
Journées des ruelles vertes de Montréal	Ruelles vertes de Verdun	le 11 et 12 septembre 2021 de 8 h à 23 h
Fête de la rentrée	Parc Willibrord	Samedi 25 septembre 2021 de 12 h à 15 h 30

Corvée des nettoyages des berges	Le long des berges des quartiers d'origine de Verdun et de celui de l'Île-des-Sœurs	Samedi 18 septembre 2021 9 h à 14 h 30
		Remis au même horaire le dimanche 19 septembre 2021 en cas de pluie.
Marathon BougeBouge	Extérieur du Quai 5160 - Maison de la culture de Verdun, situé au 5160, boulevard LaSalle et le parc Desmarchais, situé au 5200, boulevard LaSalle	Dimanche 26 septembre 2021 7 h à 16 h
	Pistes cyclables et piétonnes entre l'école Monseigneur-Richard et la rue Fayolle	
Verdun actif	Lieux variables (voir pièces jointes)	Horaires variables (voir pièces jointes)

et ce en vertu des règlements suivants :

- *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun* (RCA10 210012);
- *Règlement concernant l'occupation du domaine public* (1516);
- *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (RCA06 210012);
- *Règlement sur les commerces ou ventes temporaires* (1735);
- *Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021)* (RCA20 210013).

40.13 1219072008

CA21 210211

Entériner la nomination de Madame Nancy Raymond à titre de directrice intérimaire de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à l'arrondissement de Verdun en remplacement de Madame Marlène Gagnon, et ce, à compter de la date d'absence de cette dernière, soit le 17 juillet 2021. (1210896001)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'entériner la nomination de Madame Nancy Raymond à titre de directrice intérimaire de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à l'arrondissement de Verdun en remplacement de Madame Marlène Gagnon, et ce, à compter de la date d'absence de cette dernière, soit le 17 juillet 2021.

51.01 1210896001

CA21 210212

Prendre acte du rapport sur la consultation écrite d'une durée de 15 jours sur le premier projet de résolution adopté en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) afin de permettre l'agrandissement d'une clinique dentaire au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 4399, rue Bannantyne. (1211908010)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de prendre acte du rapport sur la consultation écrite d'une durée de 15 jours sur le premier projet de résolution adopté en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) afin de permettre l'agrandissement d'une clinique dentaire au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 4399, rue Bannantyne.

60.01 1211908010

CA21 210213

Prendre acte du rapport sur la consultation écrite d'une durée de 15 jours sur le premier projet de résolution adopté en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel familial et l'ajout d'un logement, situé au 5795, boulevard LaSalle. (1211908011)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de prendre acte du rapport sur la consultation écrite d'une durée de 15 jours sur le premier projet de résolution adopté en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel familial et l'ajout d'un logement, situé au 5795, boulevard LaSalle.

60.02 1211908011

CA21 210214

Prendre acte du rapport sur la consultation écrite d'une durée de 20 jours sur le *Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA14 210005), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 210013) et le Règlement de lotissement (1751) dans le cadre de la révision réglementaire relativement aux usages, aux bâtiments, aux constructions et équipements accessoires, à l'aménagement extérieur, à l'architecture, au stationnement, à l'affichage, aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi qu'aux droits acquis (RCA21 210010P1) (1211908013)*

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de prendre acte du rapport sur la consultation écrite d'une durée de 20 jours sur le *Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA14 210005), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 210013) et le Règlement de lotissement (1751) dans le cadre de la révision réglementaire relativement aux usages, aux bâtiments, aux constructions et équipements accessoires, à l'aménagement extérieur, à l'architecture, au stationnement, à l'affichage, aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi qu'aux droits acquis (RCA21 210010P1).*

60.03 1211908013

CA21 210215

Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées, prises par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 décembre 2020, au conseil d'arrondissement de Verdun. (1214422006)

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de prendre acte du dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées prises par la Direction du développement du territoire et études techniques (DDTET) au cours de la période s'entendant du 1^{er} avril 2020 au 31 décembre 2020.

60.04 1214422006

CA21 210216

Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées, prises par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 juillet 2021, au conseil d'arrondissement de Verdun. (1214422007)

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de prendre acte du dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées prises par la Direction du développement du territoire et études techniques (DDTET) au cours de la période s'étendant du 1^{er} janvier 2021 au 31 juillet 2021.

60.05 1214422007

CA21 210217

Dépôt, pour information, des comptes rendus adoptés par les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour les séances tenues du 9 juillet 2019 au 6 juillet 2021. (1214422008)

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de déposer, pour information, le compte rendu adopté par les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour les séances tenues du 9 juillet 2019 au 6 juillet 2021.

60.06 1214422008

CA21 210218

Déposer le bilan du Plan local de développement durable 2016-2020 de l'arrondissement de Verdun. (1216805001)

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de déposer le bilan du Plan local de développement durable 2016-2020 de l'arrondissement de Verdun.

60.07 1216805001

Seconde période de questions du public

La seconde période de questions débute à 22 h 47 et se termine à 22 h 49. Au cours de cette période, un seul intervenant pose une question au conseil à laquelle le maire répond.

70.01

Affaires nouvelles

Aucun sujet n'est apporté sous cette rubrique.

70.02

Levée de la séance

Il est proposé par la conseillère Véronique Tremblay

appuyé par le maire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de lever la séance à 22 h 49.

70.03

JEAN-FRANÇOIS PARENTEAU
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

MARIO GERBEAU
SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT